

**Bermes de visibilité : sécurité en berne**

Bernard Studer (Le Centre)

En ce début d'automne, des coupes anticipées de maïs ont été exécutées le long de certaines routes cantonales dans le district de Porrentruy. Ces interventions ont suscité des réactions appelant certaines clarifications sur les bases légales applicables et les conséquences éventuelles pour les propriétaires, les exploitants et les collectivités publiques.

Selon l'art. 74 LCER, les haies et les cultures ne doivent pas « diminuer la visibilité aux passages à niveau, aux croisements et dans les courbes. » Une distance de 5m au moins doit être respectée le long des routes principales à l'extérieur des localités. Elle est de 3m le long des routes à l'intérieur des localités et de 1,50m le long des trottoirs.

1. **D'une manière générale, qui intervient lorsque ces dispositions ne sont manifestement pas respectées le long des routes cantonales ?**
2. **Existe-t-il un inventaire des courbes et des intersections sur le réseau des routes cantonales susceptibles de poser problème ?**
3. **Cette règle s'applique-t-elle à tous les débouchés sur les routes cantonales, y compris les dessertes agricoles secondaires groisées ou chaintres ainsi que les accès privés ?**
4. **En cas de coupe anticipée de maïs, de colza voire d'autres céréales pour raison de sécurité, les exploitants peuvent-ils revendiquer une indemnité pour pertes de cultures ?**
5. **Si un accident devait survenir sur un tel débouché manifestement masqué par les cultures en place ou des boisements non entretenus, la responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant pourrait-elle être engagée ?**
6. **Dans un tel cas de figure, qu'en est-il de la responsabilité de l'Etat si l'accident survient le long d'une route cantonale ou de la Commune le long d'une route communale ?**

Je remercie le Gouvernement de sa réponse

Bernard Studer (Le Centre)

**Co-signataires**

- Anne Froidevaux (Le Centre)
- Boris Beuret (Le Centre)
- Serge Beuret (Le Centre)
- Vincent Eschmann (Le Centre)
- Marcel Meyer (Le Centre)
- François Monin (Le Centre)
- Jean-François Pape (Le Centre)
- Lionel Maitre (Le Centre)

- Léonie Pelletier Esposito (Le Centre)
- Gérard Bonvallat (Le Centre)
- Madeleine Juillard Schaller (Le Centre)

Intervention déposée officiellement le 25 septembre 2024